



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal en date du 29 août 2019 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de MM. Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints ; Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Annick PORTAL, conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes MM. Arlette BERNARD, Pierre CARRE, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Stéphanie PONCET conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoir à Christine GUTTIN, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Bernard LY et Karine LETELLIER. Mmes Eléonore BEL, Fanny DALMAIS, Bernard MEYER et Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELUBAC.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2019 est approuvé sans observations.

### **DELIBERATION N°2019-034 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ROUTE DES JOLIS SUR LA COMMUNE DE CHIRENS DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA DECI :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le réseau d'eau potable desservant le secteur de la Cascade n'est plus suffisant pour répondre aux attentes de la conformité de la défense incendie du parc immobilier actuel.

Il est nécessaire de réaliser le renforcement d'une partie du réseau actuel en fonte dn60mm par de la Fonte dn 100mm, présente Route des Jolis et la voie annexe au collège en fonte dn 100mm desservant notamment le collège et le lotissement « Le Domaine des Rampeaux ».

L'enveloppe financière globale est estimée à près de 20 000€ H.T.

L'intervention pour la réalisation des travaux serait réalisée en 2 temps :

1 Pose de la conduite et raccordement de la Route des Jolis.

2 Raccordement voie annexe (en période estivale pour cause de gestion coupure de distribution des équipements sportifs et scolaires).

Le maillage et le renforcement du réseau, nécessaires à la défense incendie seront proratisés à hauteur de :

- 70% pour la commune de Chirens, soit 14 000€ H.T.
- 30% pour le Pays Voironnais, soit 6 000€ H.T.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention fixant les modalités des participations financières permettant la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE la convention à intervenir avec le Pays Voironnais fixant les modalités des participations financières pour le renforcement de la conduite d'eau potable Route des Jolis dans le cadre du renforcement de la DECI.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2019-035 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL :**

Mme le Maire expose au conseil que la recombinaison du conseil communautaire doit donner lieu à une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle. La répartition de droit commun conduit à une réduction du nombre de siège pour 4 communes : Voiron, Tullins, Les Villages du Lac de Paladru et La Sure en Chartreuse.

L'accord local est déterminé avant le 31 août 2019 et constaté par le représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune est concernée par 1 et qu'une nouvelle gouvernance doit être appliquée;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019 VALANT POUR PROCES-VERBAL

population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Par ailleurs, la loi autorise un écart de plus ou moins 20 % de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI, c'est-à-dire que le nombre de siège accordé à chaque commune peut différer de 20 % de la répartition proportionnelle de sa population, sauf à ce que la commune puisse bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle :

**Considérant** que l'accord local doit être conclu avant le 31 août 2019,

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

**Considérant** l'accord local fixant à 2 le nombre de sièges de la commune de CHIRENS et le tableau récapitulatif la gouvernance conformément aux principes de l'article L 5211-6-1 :

BILIEU 1	SAINT-BUEIL 1
BUISSE 2	SAINT-CASSIEN 1
CHARANCIEU 1	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY 2
CHARAVINES 2	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE 2
CHARNECLES 1	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS 2
<b>CHIRENS 2</b>	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN 1
COUBLEVIE 2	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES 1
MASSIEU 1	SURE EN CHARTREUSE 1
MERLAS 1	TULLINS 4
MOIRANS 5	VELANNE 1
MONTFERRAT 2	VILLAGES DU LAC DE PALADRU 2
MURETTE 2	VOIRON 12
REAUMONT 1	VOISSANT 1
RIVES 3	VOREPPE 5
SAINT-AUPRE 1	VOUREY 2
SAINT-BLAISE-DU-BUIS 1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante prévu dans l'accord local :

BILIEU 1	SAINT-BUEIL 1
BUISSE 2	SAINT-CASSIEN 1
CHARANCIEU 1	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY 2
CHARAVINES 2	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE 2
CHARNECLES 1	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS 2
<b>CHIRENS 2</b>	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN 1
COUBLEVIE 2	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES 1
MASSIEU 1	SURE EN CHARTREUSE 1
MERLAS 1	TULLINS 4
MOIRANS 5	VELANNE 1
MONTFERRAT 2	VILLAGES DU LAC DE PALADRU 2
MURETTE 2	VOIRON 12
REAUMONT 1	VOISSANT 1
RIVES 3	VOREPPE 5
SAINT-AUPRE 1	VOUREY 2
SAINT-BLAISE-DU-BUIS 1	
ADOpte A L'UNANIMITE	

Fin de séance à 21H00